

## **Procès verbal**

Le jeudi 30 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de COSTES Michel.

Secrétaire de la séance : ISNARD Claude

**Présents** : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CRANSAC Jérémy, FRAYSSIGNES Patrick, ISNARD Claude

**Représentés** : SOULIE Jimmy représenté par ISNARD Claude, BOUSQUET Christophe représenté par COSTES Michel

**Absents et excusés** : LAGARDE Clarisse, CANIVENQ Jean-Marc, BOUSQUET Vincent, GAYRARD Eléonore

### **Ordre du jour :**

- Emprunt du budget principal
- Décision modificative N°1 du budget principal
- Subvention exceptionnelle à la société de chasse

Monsieur le Maire demande à ajouter des délibérations à l'ordre du jour, les membres du Conseil donne un avis favorable.

- Conclusion d'un bail professionnel à usage d'un cabinet de kinésithérapie,
- Adhésion à la centrale d'achat du SIEDA
- Convention de mise à disposition des salles communales aux associations de la commune,

### **Délibérations du conseil :**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA SOCIETE DE CHASSE DE CASSAGNES-BEGONHES (N° DE\_2025\_062)**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de la Société de Chasse de la commune pour participer l'effarouchement des pigeons dans le centre bourg.

Lors du vote du budget primitif 2025 une somme de 3 000 euros (trois mille euros) à répartir a été inscrite à l'article 65748 ,

Vu la délibération DE\_2025\_034 du 3 avril 2025,

Considérant que la commune doit participer à cette action de régulation de la population de pigeons dans le centre bourg, afin de prévenir les nuisances et de se préserver de la salubrité publique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de verser le montant de 200 euros à la société de chasse de Cassagnes-Bégonhès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, dont 2 procurations,

### **DECIDE**

- Approuve le versement de la somme de 200 euros à la société de chasse de Cassagnes-Bégonhès,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches liées à l'exécution de cette décision.

Délibération : adopté

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL (N° DE\_2025\_063)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement       |                                          | Recettes     | Dépenses     |
|----------------------|------------------------------------------|--------------|--------------|
|                      |                                          | 0            | 0            |
| TOTAL FONCTIONNEMENT |                                          | 0            | 0            |
| Investissement       |                                          | Recettes     | Dépenses     |
| 238 - 522            | Avances commandes immo corporelles       | 0            | 200 000      |
| 1641 - 0             | Emprunts en euros                        | 2 200 000    | 0            |
| 2151 (041) - 716     | Réseaux de voirie                        | 0            | 30 532,61    |
| 203 (041) - 0        | Frais d'études, recherche, développement | 73 044,32    | 0            |
| 231 (041) - 222      | Immobilisations corporelles en cours     | 0            | 42 511,71    |
| 231 - 222            | Immobilisations corporelles en cours     | 0            | 2 000 000    |
| TOTAL INVESTISSEMENT |                                          | 2 273 044,32 | 2 273 044,32 |
| TOTAL                |                                          | 2 273 044,32 | 2 273 044,32 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, dont 2 procurations,

**DECIDE**

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Délibération : adoptée

**DELIBERATION POUR CONCLUSION D'UN BAIL PROFESSIONNEL A USAGE D'UN CABINET KINESITHERAPIE (N° DE\_2025\_064)**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L. 2211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles 1101 et suivants et 1713 et suivants du Code Civil ;

**VU** la délibération n°DE\_2016\_095 en date du 14/12/2016 du Conseil Municipal relative à l'acquisition du bien situé sur la parcelle cadastrée à la répartition des biens de la communauté de commune VIAUR CEOR LAGAST au 31/12/2016, pour le local commercial du Bournhou et la reprise de l'emprunt lié à ce local, parcelle AB n°464, sis 46 place du Bournhou.

**CONSIDERANT** que la Commune a été sollicitée par un projet professionnel sur ce bien répondant à la demande du territoire : un cabinet de kinésithérapie ;

**CONSIDERANT** que le locataire serait Monsieur Pac KRZYSZTOF domiciliée à 8 place du Forail 81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS,

**CONSIDERANT** que la parcelle concernée appartient au domaine privé de la Commune, elle a donc la possibilité d'y conclure un bail à usage professionnel ;

**CONSIDERANT** que des travaux sont nécessaires sur le bien afin de permettre à un tel projet de s'y installer, le futur locataire se chargera des travaux relatifs à l'aménagement, intérieurs et tout autre ameublement nécessaire à l'exerce de son activité ; Ainsi que :

- Travaux de plâtrerie pour création du cabinet : .....14 736.53 €
- Travaux de plomberie et électricité : ..... 22 001.03 €
- Achat de peinture : ..... 213.47 €

**TOTAL : ..... 36 951.03 €**

La commune se chargera des travaux de peinture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, dont 2 procurations,

#### **DECIDE**

- de conclure un bail à usage professionnel sur la partie de la parcelle cadastrée à la section AB n°464 (voir plan ci-joint) avec Monsieur Pac KRZYSZTOF domicilié à 8 place du Forail 81340 VALENCE-D'ALBIGEOIS, dans les conditions suivantes :
- **Durée** : six (06) ans à compter du 01/11/2025 .
- **Parcelle** : section AB n° 464 sur la Commune de CASSAGNES BEGONHES.
- **Usage autorisée** : kinésithérapie.
- **Loyer** : CINQ CENT EUROS (500€) euros par an Hors Taxes (HT) et sans charges.
- T à compter de l'ouverture du cabinet,
- **Temporalité des loyers** : mensuel à hauteur de LETTRES (CHIFFRES) euros HT et sans charges, avec gratuité pendant 74 mois correspondant au montant les travaux réalisés par le locataire.
- **Obligations entreprise** (hors celles prévues dans le bail) : réalisation des travaux d'aménagements intérieurs permettant l'exercice de son activité, ainsi que les travaux de plâtrerie, électricité, plomberie et peinture.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération : adoptée

#### **ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA (N° DE\_2025\_065)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

**Compte tenu** des besoins de la collectivité,

**Compte tenu** de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

**Compte tenu** du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

**Compte tenu**, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, dont 2 procurations,

#### **DECIDE**

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du SIEDA.

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention.

Délibération : adoptée

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE (N° DE\_2025\_066)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes des associations relative à la mise à disposition des salles communales,

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales et favoriser les actions menées par les associations au service des habitants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'encadrer les conditions de mise à disposition des salles communales afin d'en assurer une utilisation équitable et conforme à l'intérêt général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 par procurations,

**DÉCIDE**

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les associations de la commune qui utilisent les salles communales mises à leur disposition, conformément aux conditions précisées dans ladite convention jointe en annexe.
- De préciser que cette mise à disposition est accordée, dans le respect du règlement d'utilisation des salles communales.
- De dire que toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prises par Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

**FINANCES : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL - 1 300 000 EUROS (N° DE\_2025\_067)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,

**Vu** le budget de la commune de Cassagnes-Bégonhès, voté et approuvé par le conseil municipal le 03/04/2025 et visé par l'autorité administrative le 04/04/2025.

**Vu** les travaux de réhabilitation et extension de l'école publique les Chênes,

**Vu** la proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour dont 2 par procurations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Cassagnes-Bégonhès contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

- **Objet : TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DES CHÊNES**
- **Montant : 1 300 000 € (un million trois cent mille euros)**
- **Durée de l'amortissement : 20 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois**
- **Taux : 4.02 % fixe**
- **Périodicité : mensuelle**
- **Type d'échéance : constante**
- **Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

**Déblocage** : Délai de déblocage porté à 24 mois avec un **premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.**

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

**ARTICLE 3** : La commune de Cassagnes-Bégonhès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le

montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4 :** La commune de Cassagnes-Bégonhès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

**FINANCES : EMPRUNT COURT TERME 900 000 EUROS BUDGET PRINCIPAL (N° DE\_2025\_068)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer les travaux de réhabilitation et extension de l'école publique les Chênes,

**Vu** le budget de la commune de Cassagnes-Bégonhès, voté et approuvé par le conseil municipal le 03/04/2025 et visé par l'autorité administrative le 04/04/2025.

**Vu** les travaux de réhabilitation et extension de l'école publique les Chênes,

**Vu** la proposition du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, décide par 10 voix pour dont 2 par procuration,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La commune de Cassagnes-Bégonhès, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 900 000 euros (neuf cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.90% soit à ce jour 2.93%, en cas d'index négatif il sera réputé à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 euros, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée ;**

**ARTICLE 2 :** Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3 :** Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4 :** Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération : ajournée

COSTES Michel  
Président de séance



ISNARD Claude  
Secrétaire de séance

